

Fait à Paris, le 3 janvier 2008

NOTE de Mme Annick GIRARDIN, Député de Saint-Pierre-et-Miquelon

**Objet : Cadrage - Mission d'information relative aux frontières maritimes entre la France et le Canada**

La création de cette mission d'information s'inscrit dans la continuité du travail lancé à l'occasion de l'examen par l'Assemblée de l'accord entre la France et le Canada sur l'exploitation de champs d'hydrocarbures transfrontaliers. A cette occasion, et en réponse à l'argumentaire que j'ai formulé à la Tribune, le Gouvernement s'était engagé à travailler ensemble pour explorer l'ensemble des volets de cette problématique, à savoir :

- la **contestation de la définition de sa zone économique par le Canada**, reposant sur la nature insuffisante en droit international de l'Île de Sable, haut fonds émergé, pour donner droit à une pleine extension de 200 milles nautiques de la zone économique exclusive ;
- la préparation et le dépôt du dossier scientifique et juridique **d'extension de la juridiction française au plateau continental** au large de Saint-Pierre-et-Miquelon.

La mission doit donc étudier à part entière ces **deux volets fondamentaux** de la problématique des frontières maritimes entre la France et le Canada au large de Saint-Pierre-et-Miquelon.

La présente note dressera le bilan de l'avancement de ces deux dossiers avant de conclure avec une liste préparatoire des personnes à auditionner.

Elle s'inscrit en appui du dossier précédemment constitué et adressé au Ministre des Affaires étrangères par M. le Président de la Commission des Affaires étrangères Axel PONIATOWSKI.

La question de la **contestation de la zone économique** définie unilatéralement par le Canada au large de Saint-Pierre-et-Miquelon est un dossier nouveau, ouvert suite à mes travaux à l'occasion de l'examen de l'accord sur l'exploitation de champs d'hydrocarbures transfrontaliers. Si les **premiers éléments de réponse** en provenance du Ministère des Affaires étrangères sont peu encourageants et se limitent à la **reprise d'éléments anciens** qui ne prennent pas en compte les nouveaux arguments juridiques (voir courrier du Ministre des Affaires étrangères dans le dossier ci-joint), il demeure que la **jurisprudence de la Cour Internationale de Justice** plaide en faveur de la cause française.

En effet, la position canadienne est contestable car le caractère de terre émergée permanente d'un **haut fonds** tel que l'Île de Sable, dont le contour est éminemment variable, n'est pas établi au regard du droit international maritime (voir en ce sens l'avis juridique joint au dossier).

Par ailleurs, dans ses écritures devant le tribunal arbitral de 1989 à 1992, le Canada s'est explicitement refusé d'évoquer l'Île de Sable, de manière à empêcher que le tribunal se prononce sur une délimitation au-delà de 200MN. Ainsi le Canada a-t-il déclaré : « l'Île de Sable n'entre tout simplement pas en ligne de compte. **Elle ne fait pas partie des côtes pertinentes, que ce soit comme point de base ou à un autre titre.** » Dans ses plaidoiries devant le même tribunal, le Canada est allé encore plus loin : « Now, let us be clear about Sable Island. As you can see, from this illustration, the incremental effect of Sable Island is shown by this pink area here. It does not intrude into the french claim by even one square mile. »

Or, en reprenant en 1996 l'Île de Sable comme point de référence, la zone économique exclusive française se retrouve **enclavée dans la zone canadienne, contrairement à la volonté du tribunal arbitral et compromettant les perspectives de revendication des droits français sur le plateau continental.**

**Quelle que soit la date de l'acte unilatéral de référence** pour la fixation de la ligne de base canadienne à partir de l'Île de Sable, **il demeure contestable par la France**, et doit l'être, à moins de vouloir sacrifier les intérêts territoriaux de la France et les perspectives de développement de Saint-Pierre-et-Miquelon au nom d'on ne sait trop quels autres bénéfices attendus d'une passivité face au Canada.

Le dossier de **l'extension de la zone économique française au plateau continental**, quant à lui, est porté depuis plusieurs années tant par les élus de Saint-Pierre-et-Miquelon que par les instances diplomatiques françaises. Pourtant, son avenir semble toujours incertain.

L'approche française pour l'extension du plateau continental se résume à ce jour au projet de constitution d'un dossier technique, à **l'absence d'argumentaire juridique**, le dernier argumentaire en date remontant aux mémoires déposés devant le tribunal arbitral en 1992, et manifestement à une **forte réticence politique** du ministère des affaires étrangères.

Ainsi, le ministère français des affaires étrangères a-t-il précisé au rapporteur du projet de ratification de l'accord hydrocarbures, devant la commission des affaires étrangères de l'Assemblée nationale : « il faut veiller à ce que le dépôt d'un tel dossier ne porte pas tort à l'intégration économique de l'archipel ni bien sûr aux relations franco-canadiennes ».

Or, l'intégration de l'archipel dans son contexte régional et le maintien des bonnes relations franco-canadiennes ne sauraient se faire autrement que dans **le respect réciproque des droits** entre la France et le Canada : la revendication des droits français à l'extension du plateau continental va donc de pair avec l'intensification de l'intégration de Saint-Pierre-et-Miquelon et des relations mutuellement bénéfiques entre la France et le Canada.

Deux questions demeurent : celle des délais pour le dépôt des dossiers et celle du "veto" canadien à la menée des relevés scientifiques nécessaires à ce dépôt.

Alors que la **date limite de dépôt des dossiers** d'extension était fixée pour la France, en vertu des traités, au 13 mai 2009, les derniers éléments en provenance du Gouvernement semblent préfigurer d'une demande de prolongation de ce délai. Il convient de veiller de façon attentive, dans le cadre de cette mission, à ce que ceci soit effectivement le cas.

Une fois la date-butoir pour le dépôt du dossier repoussée, il restera à confronter **la question du "refus"** apparent des autorités canadiennes **de laisser la France procéder à la mission de relevés scientifiques** nécessaire à la constitution du dossier, le Canada estimant que la demande française est manifestement sans objet et n'a pas lieu d'être. Il y a quelques mois encore, l'on m'informait que ce blocage demeurait d'actualité.

Cette position du Canada est non seulement scandaleuse, elle est entièrement **infondée en droit international**, notamment au regard de la sentence arbitrale de 1992 qui spécifie qu'elle ne limite en rien le droit des parties à revendiquer leurs droits sur le plateau continental, et **l'adhésion du Ministère français des Affaires étrangères à cette thèse est incompréhensible**. S'il est bien sûr tout à fait envisageable de mener cette mission scientifique **de façon conjointe avec le Canada**, dans le cadre de la coopération régionale, il est inacceptable que les autorités françaises se soumettent à cette injonction canadienne infondée, alors que les enjeux sont d'une aussi grande importance.

### **Annexe : Liste préparatoire des personnes à auditionner**

**Interlocuteurs français :**

- MAE :

Directeur des Amériques et des Caraïbes  
M. Daniel Parfait

Sous-Directeur d'Amérique du Nord  
M. Bernard Regnaud-Fabre

Directrice des Affaires Juridiques  
Mme Edwige Belliard

Sous-Directrice des accords et traités  
Mme Pascale Trimbach-Rognon

Sous-Directeur du Droit de la mer, des pêches et de l'Antarctique  
M. Serge Ségura

Ambassadeur de France au Canada, M. Daniel JOUANNEAU

Les membres de la délégation française après du tribunal arbitral de New York

- Secrétariat Général de la Mer

M. Xavier de la GORCE, Secrétaire Général de la Mer  
ou Responsable du dossier EXTRAPLAC

- Responsables politiques :

M. le Ministre des Affaires étrangères

- Personnalités :

M. Prosper WEIL, juge au tribunal arbitral de New York et expert en droit maritime

**Interlocuteurs canadiens :**

Ambassadeur du Canada en France, M. Marc LORTIE

voire : responsables fédéraux, responsables provinciaux (Terre-Neuve, Nouvelle-Ecosse)